Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux** **Bureau de la Santé des Végétaux** **Adresse** : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 **Dossier suivi par : Denis FERRIEU** **Tél.** : 01.41.73.48.04 **Fax.** : 01.41.73.48.40 **Réf. interne : Fiche de vie n° G 30**	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDQPV/N2004-8027** **Date : 19 JANVIER 2004** **Classement : ON 321**

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Complète : - Note de service DGAL/SDPV/97N° 8182 du 27/11/1997
Résumé de la législation phytosanitaire établi par la FAO
Règlement relatif à l'importation de matériel végétal en Ouganda 1992
- Note de service DGAL/SDQPV/N° 2000-8139 du 25/10/2000
The plant health protection act, 1990

Nombre d'annexes :
Degré et période de confidentialité :

Rubrique : Export

Objet : Réglementation phytosanitaire OUGANDA

Bases juridiques :

- Chapter 244 The plant protection act 15/07/1937 (6 pages)
- General notice n° 500 of 1949 : «The importation of plants into Uganda notice » (1 page).
- General notice n° 1344 of 1953 : « The plant protection ordinance notice - Importation of living plants and parts plants into Uganda » (2 pages)
- Chapter 244 The plant protection act
« The plant pests declaration » S.I. 244-1 (1 page)
« The plant pests rules » S.I. 244-2 (1 page)
« The plant protection (importation of plants) order » S.I. 244-3 (7 pages)
« The plant protection (importation) order » 07/1972 (2 pages)

MOTS-CLES : Exigences phytosanitaires, réglementation, OUGANDA, Export

Résumé : Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en ouvre de ces instructions.

Le sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

Destinataires	
Pour exécution : -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM)	Pour information : -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM)